## Contrat de travail ouvrier à durée indéterminée à temps plein

Entre l'emplo								(NI / D.	· · · · · · · ·
								(Nom / Pre	•
									•
- Représenté (e	e) par M	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		(Nom/q	ualité)
- Domicile (ou	siège social)	Rue				N°	à		
Et le travaille								(Nom/P	rénom)
II est conven	ıu ce qui sui	t:							
1. ENGAGEA	<u>MENT</u>								
Le premier no indéterminée.	. Les	attributio	ns du	travailleur	cons	sistent e	n ordre	pour une principal	
								ıblie par la com N°	
Le travailleur d selon les néce			accomplir d'	autres tâche	s accesso	oires ou con	nexes à ses c	attributions prin	cipales,
2. DUREE DES	S PRESTATIO	NS							
Les prestations			eur sont de .	heure	s par sen	naine.			
	pplication : hebdomado compensato								
A Soit l'hord	aire de travai	l pour le tr	availleur est	établi, confo	rmément	t au règleme	ent de travail	, comme suit :	
LUNDI	deH.	à	H ET	deH	à	H			
MARDI	deH.	à	H ET	deH	à	Н			
MERCREDI	deH.	à	H ET	deH	à	H			
JEUDI	deH.	à	H ET	deH	à	H			
VENDREDI	deH.	à	H ET	deH	à	H			
SAMEDI	deH.	à	H ET	deH	à	H			
DIMANCHE	deH.	à	H ET	deH	à	H			
- Soit	l'horaire	est	réparti	selon	un 	cycle	établi	comme	suit :
B. Toutes les i	règles relative	es au resp	ect de l'hord	aire de trava	il ou au f	onctionnem	ent des éau	ipes sont déte	rminées

par le règlement de travail.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour les travailleurs de l'Horeca, il convient également de renseigner la fonction de référence.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Biffer la mention inutile.

3.	LIEU DE TRAVAIL
pré	s prestations sont effectuées à
4.	REMUNERATION
En	contrepartie de ses prestations, le travailleur perçoit une rémunération horaire brute de : €
	la rémunération n'est pas calculée sur base horaire, le mode de calcul et les éléments à prendre en considératior nt les suivants
Αu	otres avantages :
Le	paiement de la rémunération s'effectue comme suit :
Ac	compte le
STA	ARTERJOB*
	Le travailleur remplit les conditions nécessaires prévues à l'article 33bis de la loi du 24/12/1999 en faveur de la promotion de l'emploi. Par conséquent, la rémunération brute mensuelle du travailleur est réduite temporairement des pourcentages suivants :
	<ul> <li>a) 6% pendant les mois durant lesquels le travailleur est âgé de 20 ans le dernier jour du mois</li> <li>b) 12% pendant les mois durant lesquels le travailleur est âgé de 19 ans le dernier jour du mois</li> <li>c) 18% pendant les mois durant lesquels le travailleur est âgé de 18 ans le dernier jour du mois.</li> </ul>
En	compensation de cette réduction, l'employeur payera mensuellement le supplément net compensatoire.
5.	OUTILS DE TRAVAIL
Sor	nt confiés en propre au travailleur
Ce	e dernier en a la garde. Il doit les utiliser en bon père de famille et les restituer en bon état de fonctionnement.
6.	SECURITE
	travailleur veille, en vue d'assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité pendant les heures de travail, à respecter les esures de précaution et en particulier les dispositions suivantes :
7.	CONFIDENTIALITE
div co	nt au cours du contrat qu'après sa cessation, le travailleur s'abstiendra scrupuleusement d'obtenir, d'utiliser ou de vulguer les secrets de fabrication ou d'affaires ainsi que le secret de toute affaire à caractère personnel ou onfidentiel dont il aura connaissance dans l'exercice de son activité professionnelle. Il veillera scrupuleusement à ne endre aucune attitude qui puisse nuire à la réputation ou aux intérêts de son employeur et des utilisateurs.

## 8. LIBERALITE

Il est expressément convenu entre les parties, sauf disposition contraire expresse de la convention collective du travail conclue au sein de la commission paritaire n° ......, que les gratifications qui pourraient être allouées, notamment en fin d'année, ne font pas partie de la rémunération et conservent leur caractère de libéralités toujours révocables.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La possibilité de payer la rémunération en espèces est supprimée depuis le 01/10/2016. Il reste toutefois possible si le secteur d'activité le permet et a introduit, pour ce faire, une procédure de reconnaissance auprès du SPF Emploi. Nous consulter.



<sup>\*</sup> Cocher si d'application

 $<sup>^{\</sup>rm 3}$  Biffer Ia mention inutile.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le paiement doit être effectué pour le 4ème jour ouvrable au plus tard (voire jusqu'au 7ème jour ouvrable si cela est prévu dans le règlement de travail) suivant l'échéance de paie – cochez la case de votre choix.

## **SALAIRE GARANTI** 9.

En application du règlement de travail, en cas d'incapacité de travail, pour être admis au bénéfice du salaire garanti, le travailleur est tenu d'avertir immédiatement son employeur et de lui fournir un certificat médical dans les .....

Le travailleur ne peut refuser de recevoir ou de se présenter auprès du médecin-contrôleur, ni de se laisser examiner par celui-ci. Tout obstacle au contrôle médical entraine la privation de salaire garanti pour les jours d'incapacité qui précèdent le contrôle.

## 10. RUPTURE

Les délais de préavis à respecter par les parties sont ceux déterminés par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Chacune des parties peut rompre le présent contrat sans indemnité ni préavis pour motif grave. L'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 est applicable aux modalités de cette rupture.

L'employeur	Le travailleur
(signature)	(signature précédée de mention « lu et approuvé »)
Fait en double exemplaires à	le/
Le travailleur reconnaît avoir reçu une copie signée du préser vigueur dans l'entreprise. Il s'engage à en respecter toutes les	
Pour le surplus, le présent contrat est régi par la loi du 3 juillet 19	978.
Il est, en outre, convenu ce qui suit :	
11. <u>DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>	

Mis à jour au 01/05/2019